

Paris,
le mercredi 30 octobre 2002

Objet : PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT L'ANNEXE A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES AGENTS DE DIRECTION ET AGENTS-COMPTABLES RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AUX AGENTS COMPTABLES

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional,

ARTICLE 1 :

Les barèmes de l'article 1er de l'annexe à la Convention Collective Nationale de Travail des agents de direction et des agents comptables relative à l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux agents comptables sont revalorisés à effet du 1er janvier 2000.

BAREME au 1er JANVIER 2000	
DEPENSES ANNUELLES (Millions d'Euros)	Indemnités (en Euros)
Moins de 6,8	1 699
de 6,8 à 20,1	1 916
de 20,1 à 39,2	2 129
de 39,2 à 65,9	2 338
de 65,9 à 198,1	2 466
de 198,1 à 395,1	2 879
de 395,1 à 662,0	3 245
de 662,0 à 995,9	3 962
de 995,9 à 1333,3	4 643
Plus de 1333,3	5 306
RECETTES ANNUELLES (Millions d'Euros)	Indemnités (en Euros)
Moins de 32,2	1 699
de 32,2 à 66,2	1 916
de 66,2 à 329,2	2 410
de 329,2 à 1 301,0	2 816
de 1 301,0 à 3 151,5	3 245
de 3 151,5 à 6 707,3	3 962
de 6 707,3 à 9 896,5	4 643
de 9 896,5 à 13 468,6	4 999
Plus de 13 468,6	5 306

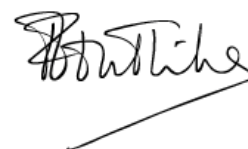


Après le tableau de l'article premier de l'annexe à la Convention Collective Nationale de Travail des agents de direction et des agents comptables relative à l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux agents comptables, est inséré l'alinéa suivant :

« Ce barème est revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution constatée des dépenses et recettes du régime général et de l'évolution du montant de l'indemnité en vigueur dans la fonction publique.»

Syndicat National du personnel de direction des organismes de Sécurité sociale CFDT	
Syndicat National des agents de direction et d'encadrement organismes sociaux CFTC	
Syndicat National du Personnel de direction des organismes de Sécurité sociale CGC	
Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens des Organismes sociaux C.G.T	
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes sociaux C.G.T./F.O.	

Fait à PARIS, le 30 octobre 2002 au siège de l'UCANSS 33, avenue du Maine 75755 PARIS CEDEX 15



Martine FONTAINE

Directeur